

## Avis administratifs

### AVIS

La Maire de Saint-Brevin-les-Pins,  
Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des Personnes Publiques,  
Vu les articles L.141-3, L.141-4 et R.141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,  
Vu les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-14 du Code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération du 16 décembre 2024, par laquelle la ville de Saint-Brevin a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et déclassement de parcelles situées sur la commune relevant du domaine public routier et non routier, et de la procédure d'enquête publique préalable à ce déclassement,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Considérant que la ville de Saint-Brevin est compétente en matière de voirie sur son domaine.

### ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par les dispositions du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration en vue de déclasser du domaine public les parcelles AE 198p et AE 199 et des parcelles non cadastrées sises à Saint-Brevin-les-Pins.  
Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces suivantes :  
- une notice explicative,  
- un plan matérialisant l'espace à déclasser,  
- la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024,  
- le présent arrêté.

Article 2 : après accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Brevin-les-Pins, sise 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 44250 Saint-Brevin-les-Pins, pendant toute la durée de l'enquête qui se déroulera du mercredi 13 au 30 janvier 2025, pendant les heures habituelles d'ouverture au public, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou de les adresser à M. le Commissaire enquêteur.

Article 3 : a été désigné pour conduire cette enquête en qualité de commissaire enquêteur : M. Didier Vilain, retraité du ministère de l'environnement, inscrit sur la liste du département de Loire-Atlantique aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025.

Article 4 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Brevin-les-Pins :  
- le lundi 13 janvier 2025 de 9 h 30 à 12 h 00,  
- et le lundi 30 janvier 2025 de 14 h 30 à 17 h 00.

Les observations pourront être mentionnées soit sur le registre d'enquête soit en les adressant par courrier à M. le Commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Brevin-les-Pins, sise 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 44250 Saint-Brevin-les-Pins, qui les visera et les annexera au registre d'enquête. Ce registre à feuillet non mobile sera coté et paraphé par ses soins.

Article 5 : à l'expiration du délai fixé à l'article 2 pour le déroulement de l'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet à la maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune de Saint-Brevin-les-Pins ainsi que sur le site concerné, et inséré dans un journal publié dans le département de Loire-Atlantique, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera transmis au commissaire enquêteur.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Article 7 : un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 440141 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 8 : Mme la Directrice générale des services, les services de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.